



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°089

COMMUNE DE CUGNAUX

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille dix-neuf et le 19 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ces séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CHALEON, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. CHALEON, AUJOULAT, ARABIA, ANDREU-SEIGNE, PETY, MONTLIBERT, BAR, FORGUES, RODRIGUEZ, MONTAGNE, ALAYRAC, MESSAL, NICOLAÏ, BLAU, BERKMAN, LABORDE, QUAGLIATO, ANSART, LUGARDON, DOS SANTOS RODRIGUES, LASSERRE, VRECORD-MITEL, SAINT-LEBES, MORANCHO.

Absents ayant donné procuration :

- Mme ROURE donne procuration à M. ANDREU-SEIGNE
- M. JACQUES donne procuration à M. AUJOULAT
- M. CHANTELOT donne procuration à Mme BLAU
- M. AZAGZAOUI donne procuration à M. BAR
- Mme GUILHAMASSE donne procuration à M. NICOLAÏ
- Mme GAILLARD donne procuration à M. CHALEON
- M. GUERIN donne procuration à M. VRECORD-MITEL
- Mme MARLOYE donne procuration à Mme SAINT-LEBES
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. MORANCHO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, M. ANDREU-SEIGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 13 juin 2019

Date d'affichage : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Votants : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet : Projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne sur les communes de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane : avis de la Commune

Service : Direction Générale

Rapporteur : M. Roger MONTLIBERT

Rappel du projet de gendarmerie intercommunale :

Depuis 2014, Cugnaux et Villeneuve-Tolosane portent ensemble un projet de création d'un équipement public de regroupement des forces de gendarmerie du sud-ouest toulousain, sur le site de Pé d'Estèbe – Belle Enseigne, positionné de part et d'autre de la limite administrative entre les deux communes.

Le Conseil Municipal de Cugnaux a été amené à diverses reprises à délibérer sur ce sujet :

- **approbation du projet de regroupement des forces de gendarmerie** (délibération n° 2014-04 du 23 janvier 2014),
- **approbation du périmètre des emprises foncières** permettant le dépôt du dossier de demande d'Agrément de Principe Immobilier auprès de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (n° 2014-172 du 17 décembre 2014),
- **demande de création d'une zone d'aménagement différée** dans le secteur de Pé d'Estèbe – Belle Enseigne (n°2016-55 du 25 mai 2016),
- **vote du portage par l'EPL des acquisitions foncières nécessaires** à la réalisation du projet (n° 2017-93 et 2017-94 du 27 juin 2017),
- **approbation du principe de convention quadripartite entre l'Etat, Promologis et les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux pour définir le cadrage juridique du projet de construction du site de gendarmerie** (délibération n° DEL – 2018 – 109 du 27 juin 2018).

La construction d'un ensemble immobilier sur une emprise unique, en zone gendarmerie nationale, permettant le regroupement de 7 unités de gendarmerie sur les communes de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane présente un intérêt opérationnel majeur pour la gendarmerie de la Haute-Garonne par :

- L'implantation d'unités (trois unités de la compagnie de Toulouse-Mirail (TMI), peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade des recherches), dans leur zone de responsabilité permettra de donner plus de cohérence opérationnelle notamment en matière d'intervention et d'appui aux unités territoriales du ressort de la compagnie de TMI.
- La transformation de la communauté de brigades de Cugnaux en brigade territoriale autonome en regroupant les gendarmeries de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane sur un même site.
- La mise à disposition de locaux plus fonctionnels dans une circonscription en fort accroissement démographique.
- La rationalisation d'une emprise sécurisée : regroupement au sein de cette enceinte de la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) et des logements de la section aérienne de gendarmerie (SAG), actuellement en secteur civil.

Projet d'aménagement urbain du secteur :

Les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane se sont appuyées sur les services de Toulouse métropole pour étudier un projet d'aménagement global autour de la future gendarmerie. En effet, ce projet ne peut voir le jour qu'accompagné d'un programme urbain significatif d'environ 350 nouveaux logements (dont 190 à Cugnaux et 160 à Villeneuve-Tolosane) et d'un espace naturel ouvert au public (à Villeneuve-Tolosane).

Le projet d'aménagement urbain est la première étape de l'urbanisation d'accompagnement du boulevard urbain du Canal de Saint-Martory et pour lequel Toulouse Métropole a pris les engagements suivants :

- constitution d'une *Zone d'Aménagement Différée – ZAD – du canal de Saint Martory* sur la période 2009-2016 puis *ZAD Pé d'Estèbe – Belle Enseigne* créée après délibération du Conseil métropolitain du 6 octobre 2016 et arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 ;
- établissement d'une déclaration de projet autour de la future gendarmerie par délibération du Conseil métropolitain du 23 février 2017 ;
- lancement d'une déclaration d'utilité publique sur ce périmètre par délibération du Conseil métropolitain du 13 avril 2017 ;
- objectifs du projet et engagement d'une concertation fixés par délibération du Conseil métropolitain du 15 février 2018 ;
- bilan de la concertation approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 avril 2018.

Ce projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne à l'origine intercommunal, s'inscrit désormais dans une dimension communautaire, dont l'intérêt métropolitain a été reconnu par délibération de Toulouse Métropole en date du 14 février 2019.

Ce projet entend ainsi satisfaire les objectifs suivants :

- créer un équipement public de regroupement de forces de la Gendarmerie Nationale ;
- accueillir des populations nouvelles par la réalisation d'un quartier à vocation principale d'habitat ouvert sur la ville et organisé en cohérence avec les enjeux de mobilité (circulations douces, voie de maillage et désenclavement du secteur) ;
- promouvoir la mixité sociale et urbaine en proposant des logements locatifs sociaux définis par le PLU en vigueur et le PLUi-H approuvé le 11 avril 2019, proposer la diversité de formes d'habitat : individuel, intermédiaire et collectif ;
- réaliser des espaces publics et plus particulièrement un espace naturel ouvert au public, intégrer les enjeux de durabilité par un traitement paysager et architectural respectueux de l'identité du site, la préservation de la biodiversité et une gestion raisonnée des ressources (bassins d'orage régulant les eaux pluviales, améliorer la gestion du ruisseau du Larramet) ;
- maîtriser l'urbanisation dans le cadre du dispositif de convention à mettre en œuvre pour les futures opérations de construction.

Afin de permettre le lancement des travaux et la mise en œuvre du projet de Gendarmerie à l'automne 2019, Toulouse Métropole a sollicité auprès des services de l'Etat les autorisations nécessaires sous forme d'un Dossier d'Enquête Unique (DEU), car plusieurs procédures sont soumises à enquête publique :

- La déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'opération ;
- La détermination des parcelles à déclarer cessibles ;
- La mise en compatibilité des PLU de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane et du PLUi-H approuvé ;
- L'autorisation Loi sur l'eau intégrant une étude d'impact (autorisation environnementale) ;

En application de la loi dite Grenelle II (loi n°201-788 du 12 juillet 2010) et du décret en Conseil d'Etat n°2011-2018 du 29 décembre 2011, il a été décidé, par souci de simplification et de transparence de l'action publique, de procéder à une enquête publique unique, conformément à l'article L 123-6 du code de l'Environnement, comportant les objets listés, pilotée par la Préfecture.

Le dossier d'enquête unique a été élaboré par Toulouse Métropole, maître d'ouvrage du projet dans le respect des prescriptions des partenaires associés au projet :

1. La déclaration d'utilité publique (DUP) doit permettre à Toulouse Métropole d'acquérir les fonciers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement. Le dossier est constitué conformément aux articles R 112-4 du code de l'expropriation et R 123-8 du code de l'environnement.
2. L'enquête parcellaire détaille l'ensemble des parcelles et des emprises foncières que Toulouse Métropole souhaite acquérir, car elles sont indispensables à la mise en œuvre du projet. Le dossier parcellaire est constitué conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, et comprend un plan et une liste des propriétaires (état parcellaire) dont le foncier est impacté par les travaux.

3. La mise en compatibilité des PLU de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane et du PLUi-H. Ceci, selon la procédure prévue aux articles L 122-5 du code de l'expropriation, et L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, est nécessaire pour permettre la faisabilité et la construction du projet. La traduction réglementaire du projet est détaillée dans le projet de règlement écrit, les pièces graphiques – notamment l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) – et le zonage, qui précisent les implantations et les caractéristiques du bâti autorisé.
4. L'autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau). Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à cet article sont définis dans la nomenclature, établie par décret en Conseil d'Etat et soumis à autorisation ou déclaration compte tenu notamment de l'existence de zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
5. L'étude d'impact conformément à l'article L 122-1 et R 122-11 du code l'environnement.

Ce dossier d'enquête unique (DEU) a été mis à disposition depuis le 28 février 2019 en annexe de la délibération de reconnaissance de l'intérêt métropolitain et approbation du dossier d'enquête unique N° DEL 19-0100 de Toulouse Métropole du 14 février 2019, affichée le 28 février 2019 en mairie de Cugnaux.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires issues des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, l'avis préalable de la collectivité est requis sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête unique sur le projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment, les articles L122-1 et R122-7,

**Vu la délibération du Conseil de Toulouse Métropole Del-19-0100 du 14 février 2019 :
Communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane
- Projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe – Belle Enseigne : reconnaissance de
l'intérêt métropolitain et approbation du dossier d'enquête unique,**

**Vu le dossier d'enquête unique sur le projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe – Belle
Enseigne,**

**Vu le courrier du Préfet de la Haute-Garonne en date du 4 avril 2019 relatif au projet
d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe – Belle Enseigne sur les communes de Cugnaux et
de Villeneuve-Tolosane,**

**Considérant l'intérêt opérationnel majeur pour la gendarmerie de la Haute-Garonne de la
construction d'un ensemble immobilier sur une emprise unique à Pé d'Estèbe – Belle
Enseigne,**

**Considérant le périmètre du projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe – Belle
Enseigne,**

Considérant les objectifs poursuivis par Toulouse Métropole dans le cadre de ce projet,

Considérant le parti pris d'aménagement intégrant une approche de développement durable, de valorisation de la structure végétale confortant les continuités écologiques,

Considérant la programmation des logements privilégiant la diversité, la mixité et l'enjeu de qualité urbaine,

Considérant que le dossier d'enquête unique élaboré par Toulouse Métropole dans le respect des prescriptions des partenaires associés au projet, participe à la simplification et à la transparence de l'action publique pour solliciter les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet,

Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la commune de Cugnaux et ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier d'enquête unique du projet d'aménagement du secteur Pé d'Estèbe - Belle Enseigne relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement.
- De préciser que cet avis favorable sur le dossier d'enquête unique n'emporte pas validation par la commune du plan masse de l'opération gendarmerie proposé de manière simplement indicative dans le dossier.
- De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État (Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne) et son affichage pendant un mois à la Mairie de Cugnaux. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie de Cugnaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire de Cugnaux à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Principaux textes de référence :

- *articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement,*
- *article L 214-1 du code de l'environnement,*
- *articles R 112-4 du code de l'expropriation et R 123-8 du code de l'environnement,*
- *article R 131-3 du code de l'expropriation,*
- *articles L 122-5 du code de l'expropriation, et L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme,*
- *loi dite Grenelle II n°201-788 du 12 juillet 2010 et décret en Conseil d'Etat n°2011-2018 du 29 décembre 2011,*

